
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire

2022-04-06

Objet :
Taux
d'imposition
2022

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCO Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DELACOURT Séverine, DURAND Bernard, BOURGOIS Vincent, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, DEWEVRE Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
31/03/22

Excusés :

Etaient excusés :

VERRIER Michelle, pouvoir JONVILLE Régine,
DELACOURT Philippe, pouvoir DELACOURT Séverine,
MOLCRETTE Laurent, pouvoir DURAND Bernard,
DE WAZIERES Cyril, pouvoir LESSART Alexandre,
DUQUESNE Christine, pouvoir LAMBRAY Cécile,
LOMBART Muriel, pouvoir BLONDEAU Alain,
VANTOUROUT Eric, sans pouvoir,
PLICHO Philippe, pouvoir DEWEVRE Patrick.

Date d'affichage
12/4/22

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 28

Absent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération 2021 04 02 relative au taux d'imposition 2021

Suite à la commission « finances » du 30 mars 2022,

Rappel : les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe habitation (TH) sur les résidences principales (Art 16 de la loi de finances de 2020). La surcompensation ou sous-compensation a été neutralisée annuellement depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur de TFPB, qui résulterait du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Coef. correcteur = 1 + (différence de ressources/TFPB « après réforme ») = 1,135491

A ce titre, les taux d'imposition communaux votés en 2021 étaient :

TFPB : 40,91% (21,62% de part communale + 19,29% de part départementale)

TFPNB : 51,61%

TH : 27,09% qui s'applique sur les résidences secondaires et pour les foyers les plus aisés en 2022.

Dans le respect des engagements électoraux pris par l'équipe municipale, il est proposé au conseil municipal de maintenir sur 2022 les taux votés en 2021 soit :

- 27,09 pour la TH
- 40,91 pour la TFPB.
- 51,61 pour la TFPNB

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2022 appliqués par la commune de Wavrin.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle (pouvoir JONVILLE Régine), BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir DELACOURT Séverine), HUIZINGA Martine, MOLCLETTE Laurent (pouvoir DURAND Bernard), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril (pouvoir LESSART Alexandre), DELACOURT Séverine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine (pouvoir LAMBRAY Cécile), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel (pouvoir BLONDEAU Alain), TURPIN patrice, MATHON Eliane, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe (pouvoir DEWEVRE Patrick)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de l'arrêté
n°82/623 du
22.07.1982
Le Maire

A. BLONDEAU



Pour extrait conforme
Le Maire,

A. BLONDEAU.

